



Prestation compensatoire - mariage de courte durée

Par kmb

Bonjour,

Dans le cadre d'un divorce amiable suite à un mariage d'une durée d'un an (précédé d'une vie ensemble de 4 ans), la prestation compensatoire reste-t-elle une obligation ? Ou est-ce que cette dernière est en général refusée étant donné la durée de mariage ?

Sachant que la différence de salaire est d'environ 1000 euros.

Merci de vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,

Pour justifier une demande de prestation compensatoire, il faut que le mariage ait eu un impact significatif sur votre niveau de vie... En 1 an on peut en douter... sauf si pour vous marier vous avez renoncé à une opportunité professionnelle mirobolante ?

Un peu de lecture :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1760]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1760[ur]

Par Isadore

Bonjour,

La prestation compensatoire n'est jamais obligatoire, son attribution est jugée au cas par cas. La durée de la vie commune avant le mariage n'a pas d'importance.

En effet, il y a peu de chances qu'un mariage d'un an permette à un des époux d'en obtenir une. Et si c'est le cas, elle risque d'être faible. Demander ne coûte rien, cela dit....